

Paris, le 11 MAI 2007

Secrétariat général

Direction générale  
des ressources  
humaines

Service des personnels  
enseignants de  
l'enseignement  
scolaire

Sous-direction des  
études de gestion  
prévisionnelle et  
statutaires

Bureau des études  
statutaires et  
réglementaires

DGRH B1-3

n° 0130

T:\ORSICPGE\DCG  
lcircDCG.doc

Affaire suivie par :  
Daniel Caron  
Tél.  
01 55.55.43.66  
Mèl.  
daniel.caron@education.  
gouv.fr  
Fax  
01 55.55.46.51  
34 rue de Châteaudun  
75436 Paris cedex 09

Le Ministre de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les  
recteurs d'académie

**Objet :** obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants dans les classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG).

**Référence :** décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006.

Le décret cité en référence a prévu la création de deux nouveaux diplômes dans le domaine des formations comptables supérieures : le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG).

La préparation au DCG s'effectuera notamment dans les lycées dans le cadre d'un cursus de trois années d'études après le baccalauréat. Celui-ci sera mis en place à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Les professeurs qui font l'objet d'une affectation après décision ministérielle dans le cadre du mouvement national spécifique dans cette formation (le DCG) se verront appliquer les obligations réglementaires de service hebdomadaires actuellement en vigueur en DECF.

Les professeurs intervenant dans les divisions préparant au DCG sans décision ministérielle, notamment parce qu'ils n'effectuent qu'une partie de leur service dans ces divisions verront leurs services pris en compte de la façon suivante : une heure de cours est comptée pour une heure un quart en première année, sous réserve que les cours donnés dans la même discipline dans deux divisions de la même année ne comptent qu'une fois. Cette pondération est portée à une heure trente pour les classes de seconde et troisième années.

Le Directeur général des ressources humaines



Pierre-Yves Burvoys